



Maintien sur salaire suite arrêt de travail

Par **audrey22**, le **15/11/2013** à **08:00**

Bonjour à tous, voilà mon soucis : j'ai été en arrêt du jeudi 3 octobre jusqu'à 4 octobre prolonge dès le 5 jusqu'au vendredi 11! Mais notre employeur insiste pour que nos arrêts s'arrêtent le dimanche soir hors on ne travaille jamais le samedis ni le dimanche et du coup mon médecin le sais donc me met l'arrêt jusqu'au vendredi soir ce qui pour moi est logique.... Dans la convention de l'automobile on ne perd pas les 3 premiers jours.... Mais le patron m'a retiré 50 euro sur mon salaire car mon Arrêt n'allait pas jusqu'au dimanche soir ./ alors ça ne me paraît pas très légal tout ça. J'ai déjà eu des confirmations mais je voudrai avoir une dernière avant de monter le voir! Moi ce que je pense c'est que comme nous en tant qu'employés nous ne perdons pas les trois jours c'est l'entreprise qui perd donc je pense que c'est une affaire de trésorerie et qu'ils veulent récupérer leur trois jours entiers! Sachant qu'ils ont déjà recupéré deux jours (du premier weekend) il leur reste un jour non indemnisé ce pour quoi il m'ont retiré 50 euros. Je précise que cela fait presque 6 ans que je travaille labas. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **15/11/2013** à **08:43**

Bonjour,

Ce n'est pas l'employeur qui doit dicter au médecin traitant la durée de l'arrêt-maladie qu'il doit prescrire...

Pour une absence l'employeur ne peut déduire au maximum que le salaire mensuel x par le quotient du nombre d'heures non travaillées / le nombre d'heures ouvrées du mois considéré et s'il vous doit le maintien du salaire à 100 %, il ne peut donc rien déduire du tout, tant pis s'il perd sur les indemnités journalières de la sécurité Sociale...

Par **audrey22**, le **15/11/2013** à **09:06**

Merci beaucoup pour votre réactivité! Voilà avec 5 confirmations je pense que je peux remonter le voir même s'il va m'envoyer bouler